

Arrêté du Maire

N°2020-30

**Objet : Réglementation du stationnement 10 Ter Rue de Marnoue les Moines
Déménagement**

Le Maire de la Commune d'Ocquerre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le titre I, POLICE, du livre II de la deuxième partie,

VU le Code de la Route et les décrets subséquents,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement modifiée par les textes subséquents,

VU la demande de Monsieur LEROY Americ, en date du 2 octobre 2020, en vue de stationner un véhicule camion d'un volume utile de 40 m³ à hauteur du numéro 10 Ter Rue de Marnoue les Moines, voie étroite, le lundi 26 Octobre 2020,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au maire d'exercer la police de la circulation et du stationnement sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur de l'agglomération,

CONSIDÉRANT qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers et celle des déménageurs,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le lundi 26 octobre 2020 de 8 h 00 à 18 h 30, le stationnement d'un véhicule de déménagement de la société ALL DEM sera autorisé au niveau du 10 Ter la Rue de Marnoue les Moines.

ARTICLE 2 : Une signalisation appropriée sera installée par la société de déménagement.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du déménagement 48 heures avant son début.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lizy-sur-Ourcq
- ✓ Monsieur LEROY Americ



Ocquerre, le 2 octobre 2020
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Bruno GAUTIER

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer. Pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.